

Statistiques des relations de travail

Gérard Dion

Volume 4, numéro 5, janvier 1949

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1023465ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1023465ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Département des relations industrielles de l'Université Laval

ISSN

0034-379X (imprimé)

1703-8138 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Dion, G. (1949). Statistiques des relations de travail. *Relations industrielles / Industrial Relations*, 4(5), 47–47. <https://doi.org/10.7202/1023465ar>

STATISTIQUES DES RELATIONS DE TRAVAIL

Conventions collectives

Nous avons obtenu du ministère du Travail l'autorisation de publier certaines statistiques intéressantes sur la négociation des conventions collectives durant le mois de décembre 1948.

Cinquante-deux conventions collectives couvrant 13,221 salariés ont été déposées à la Commission de relations ouvrières ou au ministère du Travail au cours de ce mois. Voici comment est crédité à chaque organisation le nombre des conventions :

La Confédération des travailleurs catholiques du Canada, inc., 20 conventions couvrant 9,336 salariés;

Le Congrès canadien du travail, 12 conventions couvrant 531 salariés;

Le Congrès des métiers et du travail du Canada, 10 conventions couvrant 2,990 salariés.

En défalquant les conventions collectives échues, il y a, à l'heure actuelle, 1,217 conventions en vigueur selon la Loi des relations ouvrières couvrant un total de 193,668 salariés. De ce nombre 546 conventions couvrant 87,731 salariés ont été négociées par des syndicats professionnels et 671 conventions couvrant 105,937 salariés l'ont été par des unions non incorporées.

Tribunaux d'arbitrage

Nous trouvons intéressant également de faire le point sur le mouvement des tribunaux d'arbitrage durant le mois de décembre.

Au 1er décembre 1948, 20 tribunaux d'arbitrage étaient en existence. Durant le même mois 6 nouveaux tribunaux ont été organisés et 10 ont rendu leur sentence, de telle façon qu'au 1er janvier, 16 tribunaux d'arbitrage étaient en existence dont 6 pour étudier des litiges affectant les services publics et 10 des entreprises privées.

Voici la liste des tribunaux d'arbitrage en fonction le 31 décembre 1948 :

Hôpital St-Luc vs Alliance des Infirmières, Montréal, C.T.C.C.; Hôpital Pasteur et Hôpital Notre-Dame, Montréal, C.T.C.C.; Employés municipaux, Shawinigan-Falls, C.T.C.C.; Lou Heft Inc., C.T.C.C.; Shawinigan Foundries, C.T.C.C.; J.-L. Vachon & Fils, C.T.C.C.; Fonctionnaires municipaux (Section des Infirmières), Montréal, C.T.C.C.; M.-E. Binz, Montmagny, C.T.C.C.; Tricoterie Somerset, C.T.C.C.; Services hospitaliers, Québec, C.T.C.C.; Taggart Service Limited, C.C.T.; Câbles Conduits & Fittings Limited, Iberville Fittings Limited, Kraft Paper Products Limited, C.I.O.; Canadian Tube & Steel Products Limited, C.I.O.; J.W. Duncan, A.O.C.; Institutrices de Lauzon, Fédération des Institutrices; Canadian Marconi Limited.

Syndicats professionnels

A peu près 900 syndicats professionnels sont actuellement incorporés selon la Loi des syndicats professionnels; les uns sont des groupements de salariés, les autres d'employeurs et même de cultivateurs. Le Secrétariat provincial nous a donné un état des activités dans le domaine de l'incorporation au cours de l'année qui vient de s'achever.

En 1948, 162 syndicats ont été incorporés; de ce nombre, 110 sont des groupements de salariés, 9 des groupements d'employeurs et 43 des cercles de l'U.C.C.

Depuis deux ou trois ans beaucoup de cercles de l'Union catholique des cultivateurs ont jugé à propos de se prévaloir de la Loi des syndicats professionnels. Ces cercles y ont trouvé non seulement la possibilité de l'existence légale mais aussi des avantages au point de vue coopératif et mutuel très considérables.